

# Demain

JOURNAL DU STALAG XIIA

NUMÉRO 39

DIMANCHE 22 NOVEMBRE

1942

## SOYONS "SPORT"

Soyons „Sport“, voulez-vous? Essayons d'être francs. Cela n'est pas si aisé; il faut se défier des petites excuses commodes, des petites roublardises, des petites lâchetés conscientes ou inconscientes; on s'accorde si facilement les circonstances atténuantes. Soyons francs, d'une franchise entière, brutale, je dirai: mathématique.

Nous sommes prisonniers; c'est un fait; cela n'implique pour nous ni honneur, ni déshonneur. Notre vie n'est pas facile, elle est surtout hors de la norme. L'homme arraché à un genre d'existence qu'il s'était fait ou avait accepté de longue date reste désespéré, inquiet. L'espoir du retour, sa raison d'être, rend toute adaptation difficile. L'isolement sentimental est lourd à porter; dans l'éloignement des êtres et des lieux chers, la famille, le pays natal, germe une tristesse traversée d'angoisses qui est bien le plus profond et le plus sympathique de notre fardeau. Ce besoin d'une tendresse à donner est le meilleur de la faiblesse humaine. Je ne nie pas la dureté de notre sort; mais dans, l'atmosphère actuelle du monde, sommes — nous tant à plaindre? Sommes-nous surtout autant à plaindre que nous désirons l'être?

Certains d'entre nous ont sombré, après leur capture, dans l'avachissement physique et intellectuel. Presque tous ont réagi. Ne nous laissons pas glisser vers un aveulement moral plus insidieux et plus méprisable encore.

L'égoïsme fait des ravages parmi nous. Le vieil égoïsme des âges placés sous le signe de l'arrivisme ne veut pas mourir; ce vieil égoïsme qu'on réproche chez autrui parce qu'il gêne l'égoïsme personnel. Chacun a son excuse: „Moi, je suis un cas“, et chacun est persuadé que son cas est exceptionnel, unique. De même tout malade dans la salle d'hôpital juge l'infirmité du voisin, fût-il à l'article de la mort, un bobo d'enfant à côté de la sienne. On dit un beau cas, comme on dit une belle vérole.

Certes, le fardeau écrase les épaules de l'un plus que celles de l'autre. Certains signes extérieurs permettent d'en apprécier approximativement le poids, mais rien ne permet de juger la force et la résistance de qui le porte. Celui qui gémit n'est pas celui qui souffre le plus.

Chaque égoïsme particulier se renforce d'un égoïsme de clan. Il y a moi d'abord, évidemment, et puis il y a nous. Nous, c'est-à-dire moi et ceux près de qui je me réfugie pour me sentir plus fort. Nous, les prisonniers.

Certains esprits maladroits, ou mal intentionnés tentent de creuser un fossé entre les prisonniers et la France. Il n'en est pas un parmi nous qui ne se réclame de la communauté française. Nous appartenons à la France, certes, mais nous ne sommes pas toute la France. Nous n'avons pas le droit de monopoliser la patrie à notre usage. L'exil est une charge supplémentaire mais, pour ceux qui sont restés sur le sol natal, tout n'est pas rose. Nous avons trop tendance quand nous rêvons du Pays à l'imaginer tel qu'il était avant la guerre au temps de la

vie facile. La petite image du bistrot familial avec sa terrasse accueillante et le pernod de 7 heures tient une place trop importante dans cette évocation.

Parmi ceux de France, songeons aux jeunes, nos frères cadets. Ils ont, éléments créateurs, l'enthousiasme et la foi de leur âge et des qualités morales solides qu'ont pu juger ceux qui les ont approchés pendant les heures troubles d'avant 39. Ils sont l'avenir et leur génération vaut mieux que les nôtres, la génération inquiète des adolescents d'après la grande guerre et la génération arriviste d'avant la guerre actuelle.

Songeons aux vieux, nos pères. Ils ont, pour la majorité, fait la guerre de 14. Il est trop facile d'inscrire à leur crédit les erreurs politiques d'entre les deux guerres, de prétexter leur incurie; ils avaient, après quatre ans de batailles et de misères, l'excuse de la lassitude et de l'usure morale, mais nous, qu'avons-nous fait pour réagir?

Songeons aux femmes, les mères, les épouses, les fiancées. Elles sont la tendresse et pour cela, elles sont particulièrement vulnérables. Les faiblesses de certaines d'entre elles méritent avant tout la pitié.

Songeons aussi aux tout petits.

Nous sommes hommes et hommes jeunes, c'est à nous de porter le plus lourd du fardeau. Ayons l'orgueil de notre force; pour une fois, cet orgueil n'est pas vain.

Pour défendre votre petit point de vue égoïste, ne citez pas surtout d'exemples particuliers. Du fait que votre voisin est pourri, concluez-vous qu'il est inutile de soigner votre propre mal? Il reste certes en France quelques faisans et quelques salopards. Nous nous étions laissé envahir. On ne se débarrasse pas de la vermine en un jour, nous en savons quelque chose. Mais ne généralisons pas, on ne parle jamais des braves gens dans les „faits divers“.

La France vient d'être très malade. On ne relève pas d'une maladie sans efforts. Pour guérir, il faut vouloir guérir. Geindre ne sert de rien. Nous faisons partie de la France et nous ne sommes hors d'elle que chose morte, comme un organe détaché du corps auquel il appartient. Chaque organe doit être sain lui-même pour que le corps soit sain. Avant de nous plaindre et de réclamer, faisons la balance de nos apports et de nos dettes et payons d'abord. Pour vivre, il ne s'agit plus de bien vivre, mais de vivre bien. Ne voyez pas là morale de renoncement et de sacrifice, mais question de justice et de bon sens.

Libérés de ce petit égoïsme qui fait si bien corps avec nous que souvent nous l'ignorons en toute bonne foi, ne croyons pas avoir acquis le sens de la grandeur. C'est une autre chose. Il ne s'agit ici que de la guérison d'une petite infirmité. Ce n'est pas faire œuvre de profond moraliste, n'est-ce-pas, que demander simplement à qui fait une bêtise de ne point chercher d'excuse fallacieuse et d'en accepter les conséquences.

Soyons francs, soyons „sport“.

Max JOLY.

40 P. 1099 R3

## Aspect actuel des ASSURANCES SOCIALES

Depuis un siècle, la préoccupation de l'amélioration de la condition humaine a provoqué d'importantes mesures.

Les Assurances Sociales constituent une des institutions les plus louables.

La première pierre de cet immense édifice fut posée en Allemagne en 1883 par le Chancelier Bismarck.

Créée en France par la loi du 5 Avril 1928, cette organisation se trouve en perpétuelle évolution. Les décrets lois des 28 et 30 Octobre 1935 l'ont profondément remaniée. Depuis la guerre et surtout depuis l'armistice de nombreuses lois y ont apporté des modifications; il est probable que la Charte du Travail, qui charge les professions organisées de connaître de tous les aspects sociaux de leur activité, entraînera de nouveaux aménagements.

Les Assurances Sociales ne constituent pas une „Assistance“. La loi demande l'effort nécessaire aux intéressés en rendant obligatoire un geste de prévoyance en faveur de l'assuré et de sa famille en cas de maladie, de maternité, d'invalidité, de vieillesse ou de décès.

Les mesures prises par le Maréchal, dans l'intérêt de la Famille, se traduisent en la matière par une extension du bénéfice des Assurances Sociales à un plus grand nombre de salariés, le maintien des allocations familiales en cas de maladie, des conditions moins sévères pour l'attribution des prestations, l'augmentation de celles en espèces, etc. ...

Désormais, tous les ouvriers et les employés, même ceux âgés de plus de soixante ans, dont la rémunération annuelle n'exède pas 42.000 francs, sur la base d'une durée légale du travail estimée à 2.000 heures, sont assujettis aux Assurances Sociales (à l'exception des salariés ne gagnant pas plus de 1.000 francs par an et de ceux bénéficiant d'un régime spécial de prévoyance).

Le montant des cotisations reste fixé à 8%; elles sont à la charge de l'employeur et du salarié par moitié, mais le plafond est supprimé et le montant des versements est calculé sur le salaire réel.

Depuis le 1er Janvier 1942 le régime des feuillets trimestriels est aboli. Il est remplacé par le système suivant:

a) dans les dix premiers jours de chaque mois, s'il occupe plus de 50 salariés ou sinon de chaque trimestre, l'employeur qui opère la retenue de la part de l'intéressé, verse globalement les cotisations par mandat — carte, pour l'ensemble de son personnel assuré; et il adresse au Service régional un relevé global des salaires et des cotisations.

b) il envoie chaque année au même Service une déclaration nominative pour chacun des membres du personnel assuré.

C'est le bulletin de paie ou une attestation de l'employeur ou de l'Office du Travail qui permet de justifier du droit aux prestations. L'assuré y a maintenant droit, même s'il est immatriculé depuis moins de 6 mois. Il lui suffit de justifier d'une période de travail, si courte soit-elle, ou d'une période d'inscription à l'Office du Travail pendant les 3 mois antérieurs à la Constatation médicale de la maladie. Les indemnités en espèces sont du sixième du salaire mensuel avec minimum de 5 à 8 francs par jour selon le lieu de résidence et maximum de 50 francs.

### Avantages accordés par la Loi.

#### ASSURANCE MATERNITE:

a) Versement d'une prestation forfaitaire pour la grossesse, l'accouchement et ses suites, qui varie suivant

les localités (à Paris: 500 francs). Si l'accouchement a lieu à l'Hôpital, la Caisse d'Assurances rembourse l'intégralité du prix de journée pendant 12 jours.

b) Versement de l'indemnité de repos (pour la femme personnellement assurée seulement) pendant les six semaines qui précèdent et les six semaines qui suivent l'accouchement.

c) Allocations d'allaitement.

#### ASSURANCE MALADIE:

a) Indemnité de repos versée du 4ème jour de maladie jusqu'à la fin du sixième mois.

b) Les frais de médecin et les opérations chirurgicales font l'objet d'un remboursement forfaitaire.

c) Le remboursement des médicaments est effectué sous déduction d'un ticket modérateur de 20 ou 40 %, plus élevé encore pour certaines spécialités.

d) En cas d'hospitalisation, la Caisse paie directement à l'hôpital 80 % du prix de la journée.

#### ASSURANCE INVALIDITE:

Elle joue au profit des travailleurs à l'expiration du délai pendant lequel ils sont couverts par l'Assurance maladie ou maternité, s'ils justifient d'une incapacité de travail de plus des 2/3.

Elle donne droit:

a) à une pension égale à 30 % du salaire moyen servant de base au calcul des cotisations depuis l'immatriculation. Elle est augmentée d'un trentième par année d'assurance au delà de la seconde, jusqu'à un maximum de 40 %. Après deux années d'assurance, elle ne peut être inférieure à 3.600 francs par an ou au salaire s'il n'atteint pas cette somme.

b) aux allocations familiales.

c) à la prolongation des soins de l'assurance maladie pendant 5 ans.

#### ASSURANCE DECES.

En cas de décès de l'assuré, un petit capital égal au montant du salaire gagné par lui durant les 3 mois précédant l'interruption de travail (avec majoration de 100 francs par enfant de moins de 16 ans non salarié) est versé au conjoint survivant ou, à défaut, aux descendants ou aux ascendants à charge.

#### ASSURANCE VIEILLESSE.

La loi sur les Assurances Sociales est complétée sur ce point par celle sur l'Allocation aux Vieux Travailleurs, du 14 Mars 1941.

L'Assurance Vieillesse prend une double forme:

a) pension de vieillesse à 60 ans,

b) allocation aux vieux travailleurs à 65 ans.

Depuis le 1er Janvier 1941, le régime de la capitalisation est abandonné pour la constitution de la pension. Le compte individuel des assurés est arrêté et la rente résultant des versements forme l'un des éléments de cette pension pour laquelle un minimum est garanti forfaitairement. De nouvelles dispositions doivent du reste intervenir pour régler les droits des assurés âgés de moins de 50 ans au 1er Janvier 1941, dans le cadre d'un régime de répartition.

A l'âge de 65 ans, une aide plus importante est accordée et une allocation spéciale se substitue alors au complément pour minimum garanti de la pension.

En acceptant une légère diminution de sa pension, l'assuré peut demander que celle-ci soit réversible pour moitié à sa veuve.

(Suite page 5)

**N'OUBLIEZ PAS LE COMITÉ  
d'ENTR'AIDE du STALAG XII A.**

# MOUVEMENT PETAIN

## L'APPEL DU MARECHAL S'ADRESSE A CHACUN DE NOUS

Dans les Messages du Maréchal — ces Messages où l'on s'étonne de retrouver, chaque fois qu'on les relit, un thème nouveau de méditation — est encore indiqué, pour chacun de nous, l'„outil national“. Il nous enseigne à la fois les tâches civiques qui s'ajouteront à notre travail professionnel et lui donneront sa pleine signification, et la manière dont nous pourrions le mieux répondre à son appel.

„Il faut reconstruire.“

„Chacun doit y mettre du sien.“

### CHACUN . . .

**PAYSANS**, le Maréchal nous a très souvent parlé, avant et depuis la guerre, et dans des termes qui révèlent un grand amour de la terre et une connaissance profonde du paysan.

„Aux heures les plus sombres, c'est le regard paisible et décidé du paysan français qui a soutenu ma confiance.“

Dès l'armistice, le 25 juin 1940, c'est vers la terre qu'il se tourne:

„La Terre, elle, ne ment pas. Elle demeure votre recours. Elle est la Patrie elle-même. Un champ qui tombe en friche c'est une portion de la France qui meurt. Une jachère à nouveau emblavée, c'est une portion de la France qui renaît.“

Et au seuil de l'année 1941:

„Je m'adresse d'abord aux paysans de France; il faut qu'ils tirent de la terre tout ce qu'elle peut donner.“

Son appel a été entendu par nos femmes — auxquelles il a rendu hommage — par nos parents, nos frères, nos grands fils — par tous ceux qui, cette année encore, et dans des conditions particulièrement difficiles, ont permis que soit faite la soudure, et ont assuré le ravitaillement du Pays pour l'année en cours.

Et dans son Message du 20 Avril 1941 aux Paysans de France, il indique la place qui sera la nôtre dans la France de demain et nous demande de l'aider à réaliser son programme.

Pour savoir ce qui a déjà été fait, ce qu'il reste à faire, demandez qu'on vous envoie la Brochure: „Agriculteurs, voici ce qu'en un an le Gouvernement a fait pour vous.“ (éditée par le Centre d'Information à Vichy).

**OUVRIERS**, Employés, Personnel de maîtrise ou de direction, Artisans, Patrons, tous, le Maréchal nous appelle:

„Si nous sommes aujourd'hui confondus dans le malheur, c'est qu'hier vous avez été assez fous pour vous montrer le poing.“

„On ne peut faire disparaître la lutte des classes, fatale à la Nation, qu'en faisant disparaître les causes qui ont dressé ces classes les unes contre les autres. Cela exige qu'une élite d'hommes se donnent à cette mission. Ces hommes existent parmi les patrons, les ingénieurs, les ouvriers. C'est à eux tous que je fais appel.“

A quelque place que nous soyons, nous aurons à faire régner dans nos entreprises l'esprit nouveau, grâce auquel la France sera . . . „une société humaine, stable, pacifiée.“

Apprenons dès maintenant à connaître les nouvelles institutions de l'Etat Français; dans le domaine social: Charte du Travail; dans le domaine économique: Répartition, Comités d'organisation.

Sachons ce que peuvent être . . . „les futures Corporations qui restent le grand espoir de l'avenir français.“

C'est ce que nous nous proposons d'étudier ensemble dans les Cercles d'Etudes du Mouvement PETAIN.

**PROFESSEURS, INSTITUTEURS**, nous avons une vocation qui fait de nous, au premier chef, les artisans de la France de demain.

Des réformes ont été apportées dans l'enseignement, mais il n'y a pas de bouleversement profond dans les programmes ni les méthodes.

Ce qui est nouveau, c'est l'esprit de l'enseignement de demain, que nous expose notamment le Maréchal dans son article de la Revue des Deux Mondes du 15 Août 1940 (Edition Fasquelle des Messages, page 45):

„. . . Il y avait à la base de notre système éducatif une illusion profonde; c'était de croire qu'il suffit d'instruire les esprits pour former les cœurs et tremper les caractères.“

Donnons à nos enfants l'amour de l'effort, le goût de l'initiative et du travail bien fait, le sens des responsabilités, l'esprit d'équipe, l'amour de la Patrie et de toutes ses composantes; en un mot, faisons — en des hommes prêts à „servir“.

\* \* \*

**CHEFS de JEUNES, MILITAIRES de CARRIERE**, de nous aussi le Maréchal a besoin pour encadrer la Jeunesse de France, à laquelle il montre le chemin:

„L'indépendance peut parfaitement s'accommoder de la discipline, tandis que l'individualisme tourne inévitablement à l'anarchie, qui ne trouve d'autre correctif que la Tyrannie.“ (29—12—40)

Le plus sûr moyen d'échapper à l'une et à l'autre, c'est d'acquiescer le sens de la communauté, sur le plan social, comme sur le plan national.

Que d'efforts pour l'acquiescer au sein de nos Kommandos!

**FONCTIONNAIRES**, Employés des Services Publics, le Maréchal nous dit qu'il manque d'hommes, qu'il n'a pas ceux dont la France a besoin.

„Les fonctionnaires ne seront plus entravés dans leur action par des règlements trop étroits et par des contrôles trop nombreux; ils seront plus libres, ils agiront donc plus vite, mais ils seront responsables de leurs fautes.“

„. . . La France nouvelle réclame des serviteurs animés d'un esprit nouveau; elle les aura.“

Nous serons tous, ces „serviteurs animés d'un esprit nouveau“, si nous le voulons et si nous avons su méditer les Messages.

\* \* \*

**PERES de FAMILLE ou futurs Chefs de Foyers**.

„Votre famille aura le respect et la protection de la Nation.“

Si nous voulons, comme le Maréchal.

„. . . que l'enfant remplisse nos cœurs de l'espoir qui vivifie et non plus de la crainte qui dessèche“  
que moins d'obstacles matériels s'opposent à la joie d'élever les enfants dont le Pays et nous-mêmes avons besoin pour vivre;

que les jeunes puissent fonder un foyer dès qu'ils le désirent, sans être obligés d'attendre trop longtemps d'avoir „de quoi“;

que nos enfants ne soient pas trop peu nombreux à supporter les charges d'une France dépeuplée,

Sachons ce qui a déjà été fait pour la Famille,  
Connaissions les problèmes qui se posent encore,  
et pénétrons nous de l'esprit dans lequel ils devront être résolus.

\* \* \*

**TOUS**, unis par la souffrance commune et par la commune inquiétude pour le sort de nos familles et de notre Patrie, préparons-nous aux tâches de demain, aux responsabilités qu'elles comporteront pour chacun de nous. Pour nous y aider, il n'est pas de meilleure méthode que de chercher auprès du Maréchal ses enseignements, aussi bien que les raisons de vivre et d'espérer.

# AVIS

## HOMME DE CONFIANCE.

Mes chers Camarades,

Très nombreux, vous avez répondu à mon appel en faveur du Comité d'Entr'aide du Stalag. Je tiens à vous en remercier.

Grâce à vous, en quatre mois, 107 secours dont 74 mensuels ont pu être attribués à des familles particulièrement nécessiteuses de nos camarades.

Les secours mensuels s'élèvent actuellement à 2935 Marks, soit 58.700 francs. De nouvelles demandes arrivent journellement. Il ne sera pas possible d'y donner satisfaction, à moins de supprimer certains secours déjà alloués, si les recettes n'augmentent pas.

Certains n'ont peut-être pas encore compris la magnifique portée du geste qui leur est demandé.

C'est-ce qu'un minime sacrifice de 50 pfennigs par mois, par rapport au but à atteindre? Parmi ceux qui ne se sont pas encore décidés à l'accomplir, certains pèchent par négligence, d'autres s'imaginent qu'en raison de quelque sombre machination les fonds ne parviendront pas à leurs destinataires, ou qu'il s'agit d'une œuvre politique; les derniers croient que les prisonniers n'ont pas à venir en aide aux familles de leurs camarades dans le besoin.

Soyez sans crainte, les secours atteignent bien les bénéficiaires; le Comité d'Entr'aide est indépendant de tout mouvement politique et n'oubliez pas que la contribution de l'Etat est déjà très grande et qu'il doit faire face à des charges considérables.

Je compte donc sur tous pour que l'élan de notre œuvre ne soit pas paralysé par un manque de compréhension et d'esprit communautaire.

Que tous ceux qui m'ont déjà entendu persévèrent régulièrement dans leur effort et que tous les autres viennent s'y joindre pour que de nouvelles familles puissent aussi être assistées.

D'avance merci.

Jean Cottier.

## COMITÉ D'ENTR'AIDE. —

Sommes recueillies pour le mois d'Octobre:

au camp	274,75
dans les kommandos	1.962,65
divers	1.203,21
	<u>3.440,61</u>
Secours extraordinaires	9.186,51
Ensemble	12.627,12

Les hommes de confiance des kommandos adressant les collectes par virement en banque ou de caisse d'épargne sont priés de préciser que ces fonds sont destinés au Comité d'Entr'aide et en outre d'en aviser aussitôt l'homme de confiance du stalag.

Les camarades dont les familles ont reçu un secours sont priés d'en aviser aussitôt l'homme de confiance.

## JOURNAUX. —

Le Service des Journaux rappelle:

1° — que beaucoup d'abonnements viennent à expiration et que, passé le délai d'un mois, le service des journaux ne sera plus assuré.

2° — que sur les demandes il est important d'indiquer

### Reabonnement ou Abonnement Nouveau.

3° — qu'en cas de changement de kommando d'un abonné, celui-ci doit faire connaître au service des journaux sa mutation, en indiquant le kommando d'où il vient et son nouveau kommando.

4° — que pour le paiement par banque ou caisse d'épargne, l'homme de confiance du kommando doit avertir le service des journaux par l'intermédiaire de l'H. de C. du Stalag de la date et du montant du versement.

## GADZ'ARTS. —

MEUNIER (Paris 31) prie les Gadz'arts du Stalag XII A de vouloir bien se faire connaître, par l'intermédiaire de l'H. de C., en donnant tous renseignements comportant

nom, prénom, grade, promo, adresse au camp, matricule, adresse exacte de la famille, nom et adresse du dernier employeur, spécialités.

## OBJETS TROUVES. —

1° — A Mannheim, par un camarade du Kdo 1690/B, un portefeuille contenant des pièces d'identité au nom de **Berluzau Louis**.

2° — Une série de 9 photos format 6x9. 4 représentent un prisonnier probablement prénommé **Paul**, en bras de chemise sur un fond de verdure; sur 3 autres, il est assis entouré de deux camarades, un chien devant lui; les 2 dernières le montrent parmi des chassés de maraîcher.

## SERVICE D'ENTR'AIDE. —

Les camarades qui habitent le 18ème Arrondissement de Paris et qui ne reçoivent pas au moins un colis par mois, peuvent écrire au:

Comité d'assistance aux Prisonniers,

Mairie du 18ème, à PARIS.

en donnant toutes indications utiles sur leur cas, leur adresse dans le 18ème, leur famille, et en envoyant l'étiquette-colis.

## NOTES De l'HOMME DE CONFIANCE BELGE.

### 1. — Loyers dus par des prisonniers de guerre.

Il n'existe aucune législation spéciale réglant les droits et obligations des prisonniers en matière de loyers. Les seules dispositions s'appliquant aux prisonniers sont la loi du 24 Juillet 1939, suspendant jusqu'au retour au foyer tout délai de procédure et dès lors de citation en justice pour les militaires rappelés, et l'arrêté du 6 Juin 1942 étendant cette mesure aux militaires de carrière. Il en résulte donc que si un prisonnier de guerre belge est assigné en paiement de loyers, la procédure doit être suspendue jusqu'à son retour et que le juge ne peut le condamner.

Toutefois il ne faudrait pas en conclure que l'épouse ou les parents du P. G. occupants les locaux loués ont intérêt à ne payer aucun loyer pendant son absence. En effet, le bailleur est en droit de réclamer tous les arriérés lors du retour du prisonnier. D'autre part, l'arrêté du 6 Juin 1942 a prévu la faculté pour les tribunaux, au cas où un intérêt impérieux l'exigerait, d'autoriser la levée de la suspension des délais de procédure. En d'autres termes, les juges peuvent autoriser, s'il y a intérêt légitime, à citer en justice un prisonnier de guerre. Exemple: le bailleur justifie qu'il se trouve dans la nécessité pour vivre, de récupérer une plus grande partie du revenu de son immeuble et que les occupants des locaux peuvent payer tout ou partie du loyer convenu.

En conclusion, il est de l'intérêt des P. G. de régler tout ou partie du loyer convenu, selon leurs ressources ou leurs moyens d'existence et de donner en ce sens des instructions à leur famille.

Le juge tiendra compte alors de la bonne volonté du locataire et des efforts réalisés pour, éventuellement, réduire les arriérés dus ou repousser toute demande exagérée du bailleur.

### 2. — Taux des avances sur traitements allouées aux ayants droit des prisonniers de guerre belges.

Grade du militaire	Montant de l'avance mensuelle
Adjudant	1.370 francs
1er sergent-major (1er maréchal des logis chef)	1.250 francs
sergent-major et 1er sergent	1.150 francs
sergent-fourrier et sergent	1.050 francs
Caporal ou brigadier	960 francs
soldat	910 francs
à cela s'ajoutent les allocations familiales:	
1 enfant à charge	60 francs
2 enfants	160 francs
3 —	320 francs
4 —	550 francs
5 —	850 francs
plus une augmentation de enfant supplémentaire	300 francs par

## AVIS

(Suite)

### 3. — Actes juridiques.

Les actes authentiques (mariage par procuration, ventes d'immeubles, etc. . .) doivent être reçus, en l'absence des agents diplomatiques ou consulaires belges, par l'Officier de Justice du stalag, compétent, aux termes de la loi allemande du 24 Avril 1934, art. 1er (Bulletin des lois du Reich 1934, n° 45) pour acter les déclarations faites par les militaires prisonniers de guerre. C'est une application des règles de droit international privé, permettant de dresser les actes conformément à la loi du lieu.

Quant aux actes sous seing-privé (délégations de solde, etc. . .) ceux-ci sont dressés en la forme ordinaire, la légalisation de la signature sera faite par l'homme de confiance belge du stalag.

La loi française qui exige la présence de deux sous-officiers comme témoins, ne s'applique pas aux prisonniers belges.

Les hommes de confiance des kommandos n'ont pas à légaliser les pièces officielles.

### 4. — Objets personnels perdus au cours de la campagne de Mai 40.

La question de l'indemnisation des objets personnels perdus au cours de la campagne 40 a fait l'objet d'un avis officiel paru au Moniteur belge du 22/7/42. La question relative à la constatation et à l'évaluation des dommages causés par la guerre de 40 aux objets personnels des militaires fait l'objet d'une étude aux fins d'établir la procédure à suivre en cette matière. Il est donc prématuré pour les militaires ou leurs ayants droit de remplir dès à présent un formulaire dont le modèle n'a pas été arrêté par les organismes compétents. Les intéressés sont donc invités à attendre la parution au Moniteur de l'arrêté qui fixera les formalités à remplir pour la constatation et l'évaluation du dommage subi. Dès que la procédure aura été fixée, les instructions seront portées à la connaissance des prisonniers.

## Aspect actuel des Assurances Sociales

(Suite)

### Avantages spéciaux en faveur des Assurés sociaux particulièrement éprouvés par les événements.

Un service de solidarité a été institué entre les Caisses et Unions de Caisses d'Assurances Sociales en faveur des assurés sociaux particulièrement éprouvés par les événements.

En sus des bénéficiaires légaux, sont considérés comme ayants-droit de l'assuré:

- les enfants de plus de 16 ans à sa charge,
- les ascendants dont il assume la charge effective et permanente.

Les avantages suivants peuvent être accordés:

1<sup>o</sup>) Prestations en nature de l'assurance maladie au-delà du délai de 6 mois prévu par la loi.

2<sup>o</sup>) Des prestations complémentaires en cas d'intervention chirurgicale grave ou de traitement coûteux ou prolongé.

3<sup>o</sup>) Prestations complémentaires en cas de maternité (distribution de layettes, de nécessaire d'accouchement, de produits alimentaires pour la première enfance, les mères qui allaitent et les futures mamans.)

### Les Assurances Sociales en Agriculture.

Les ouvriers agricoles et les métayers qui ne possèdent pas une part de cheptel mort ou vif supérieure à 10.000 francs ou qui exploitent un domaine dont le revenu cadastral est au plus égal à 500 francs sont assujettis aux Assurances Sociales.

Dans l'Agriculture, les cotisations sont forfaitaires: 12 francs par mois pour les enfants qui travaillent, 16 francs pour les femmes,

20 francs pour les hommes gagnant moins de 12.000 francs par an,

30 francs pour ceux gagnant plus de 12.000 francs.

Les petits propriétaires, fermiers, métayers non assujettis obligatoirement, peuvent demander à bénéficier de l'assurance.

### Les Assurances Sociales et les Prisonniers.

Aux termes de l'article 22 du décret-loi du 28 Octobre 1935 et de l'article 4 du décret du 26 Septembre 1939, les assurés mobilisés et par conséquent les prisonniers bénéficient des avantages suivants:

a) Assurés eux-mêmes:

1<sup>o</sup> — Possibilité de recevoir une pension d'invalidité pour maladie ou infirmité ne donnant pas lieu à l'attribution d'une pension militaire.

2<sup>o</sup> — En vue du maintien des droits aux Assurances Vieillesse et Invalidité, inscription à leur compte, pour chaque trimestre, d'une contribution fictive égale au quart de celle qui a été versée pour eux au cours de l'année civile précédant la mobilisation.

b) Ayants-droit: bénéficie des prestations maladie, maternité, décès.

Les familles de prisonniers peuvent en outre profiter des avantages spéciaux accordés aux Assurés sociaux particulièrement éprouvés par les événements.

Jean BENOISTON,  
Principal Clerc d'Avoué à Paris.

## LES ÉCHECS

### Les ouvertures classiques: Défense Alekhine

1 e4	Cf6	1. — On peut jouer tout de suite e4.
2 e5	Cd5	2. — C'est précisément l'avance de ce
3 d4(1)	d6	pion qui donne de la valeur à la défense
4 c4(2)	Cb6	Alekhine, car la chaîne des pions blancs
5 f4	d×e	devient par la suite très difficile à soutenir
6 f×e	Cc6	et la bonne case est enlevée au F blanc.
7 Fe3	Ff5	L'idée générale des noirs est de
8 Cc3	e6	provoquer l'avance des pions blancs de
9 Fe2	Dd7	façon à pouvoir attaquer le centre en
10 Cf3		minant cette chaîne. L'objectif principal
		est en général le Pd4.

### Partie jouée aux Olympiades à La Haye (1928)

(Défense Alekhine)

Blancs: Dr Naegelé — Noirs: Muffang

1 e4	Cf6	14 Tad1	Tad8(2)
2 e5	Cd5	15 c5	Cd5
3 c4	Cb6	16 a3(3)	Rh8
4 d4	d6	17 Fe4	C×F
5 f4	d×e	18 D×F	Fg4
6 f×e	Cc6	19 Ce2	F×C
7 Fe3	Ff5	20 T×F	F×d4!(4)
8 Cc3	e6	21 T×d4(5)	C×d4
9 Fe2	Fe7	22 C×d4	D×c5(6)
10 Cf3	f6	23 T×T+(7)	T×T
11 0—0	0—0	24 Fb3(8)	Td8
12 e×f(1)	F×f6	25 Abandon.	(9)
13 Dd2	De7		

Commentaires. — (1) De1 est préférable en vue d'une attaque sur le roque adverse. — (2) Pression sur d4. (3) Coup faible. Fc4 immédiatement était meilleur, exerçant une pression sur e6, menaçant d'échanger le C en forçant les Noirs à reprendre avec le pion, ce qui livrerait aux Blancs la colonne ouverte e1—e8. (4) Une action longuement préparée. (5) Si C×F, T×T et regagne la pièce. Si (21) T×T+, D×T. (22) C×F, Dc5 et regagne la pièce. (6) Le F et le C blancs sont sans défense. (7) Si C×e6, T×T, et si C×D, alors Td1 et mat au coup suivant. (8) Rien à faire: si (24) F×e6, Td8, (25) Cf5—D×D+ (26) C×D—Te8 et gagne. (9) Car si (25) Cc2—D×D+(26) C×D—Td3 et gagne.

Nos camarades ont maintenant une idée de la puissance de calcul qu'il faut à un maître d'échecs!

# Fleurs de Toussaint

En ces journées d'automne, notre âme s'émeut devant le spectacle de la nature qui, si douce et si belle hier encore, maintenant se meurt.

Elle se meurt, cette nature, dans ces fenilles et ces fleurs qui se fanent et tombent; elle se dépouille lentement de toutes les splendeurs dont elle s'était parée.

Devant ce spectacle, notre âme n'est pas sans ressentir quelque tristesse: c'est de nouveau le grand silence de la Terre et, pour nous, une plus grande solitude. La vie semble vouloir disparaître...

Et pourtant non, elle ne disparaît pas: comme le crépuscule précède l'aurore, l'automne prépare un nouveau printemps. La nature se meurt, mais pour renaître plus belle, demain.

L'âme s'émeut, le croyant se recueille.

Il se recueille, car le silence de la nature, cette mort qui l'entoure lui font tourner son regard vers ce qui ne passe pas. A la contemplation de cette vie qui s'en va, il se replie sur lui-même.

Il se recueille, car Novembre, c'est la Toussaint:

la pensée de nos chers Défunts, l'évocation de souvenirs lointains, mais toujours vivants dans nos âmes: une visite au petit cimetière de chez nous, cette halte devant la dalle où dorment les nôtres. Soirée de Toussaint, toute de silence, alors que dans leurs tours les cloches sonnent l'appel des âmes.

Il se recueille, il se souvient et pense à ceux qui forment la „Cité de Dieu“.

Il y en a tant qui oublient...

L'oubli, ce second linceul des morts.

Ces pensées et émotions nous font aimer ces soirées de Novembre et ces Fleurs de Toussaint.

Elles ramènent toujours un peu plus de douceur, de sérénité et d'espérance dans nos cimetières de Novembre.

A. S.

## Spectacle au Kdo. 555

Quand on s'éveille à 5 h. 30 pour travailler tout le jour dans les champs et rentrer au kommando à 21 heures, il n'est pas facile, de monter 3 heures de spectacle varié. C'est pourtant ce petit miracle que vient de réaliser le kommando 555, au profit du Comité d'Entr'aide du Stalag XII A.

Une scène, des décors de verdure parés de fleurs multicolores, l'orchestre des „Gefangs Boys 555“, tout contribuait à créer une joyeuse ambiance.

Les chanteurs: Lebacq, Pagès, Turc, et de Chambréux; le violoniste Lecorre et le guitariste Camille furent accueillis par de chaleureux applaudissements. Quant à „Joseph“, qui triompha sur la scène du Stalag, autrefois, je ne puis que répéter ce que d'autres ont dit avant moi: „Son numéro acrobatique est de premier ordre.“

Le spectacle fut agrémenté de deux sketches: „Toto, mange ta soupe“ où Joseph, Seguin et Chambréux déchamèrent le fou-rire, et „Le Picpocket“ de Maurice de Flers où Seguin et Joseph triomphèrent de nouveau.

Maurice, l'inépuisable Homme de Confiance, présenta le spectacle avec humour.

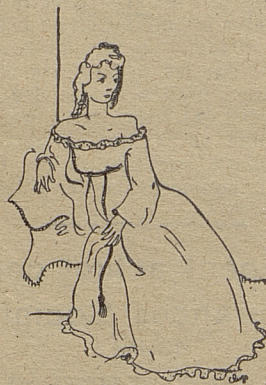
Trois heures de joie et d'oubli, une bonne œuvre et dans le cœur de chacun le désir d'applaudir bientôt un nouveau spectacle.

# Avec les Comédiens de Musset...

Le récent spectacle que nous a offert le Théâtre du Camp comptera parmi les meilleurs qui aient été présentés sur notre Scène.

Ce spectacle a plu. En lever de rideau: „Les deux Timides“ vaudeville de Labiche, fut un véritable feu d'artifices. Quelle animation dans le salon de la villa des Thibaudier! C'était un plaisir. La timidité est un travers, quel dommage! elle provoque de si amusantes situations. Les deux timides, nos amis Desrosiers et Coppin, furent bien timides. Les autres personnages le furent moins, et tout s'arrangea au mieux. Coppin eut un début des plus heureux.

Le spectacle nous plongea ensuite en plein XVIII. Siècle. „Dans il ne faut jurer de rien“ comédie-proverbe d'A. de Musset, les acteurs incarnèrent leur personnage. R. Tenton, Rougemont, Vanacker, Freisz, Saint-Georges, se montrèrent encore une fois excellents routiers de la scène. Leur éloge n'est plus à faire. Delvallée et Vergin débutaient: leurs premiers pas promettent; peut-être quelque timidité (pas grave, c'est un si petit travers!)



Très heureusement choisi, ce spectacle fut présenté avec goût et talent: c'est dans la mise en scène que notre aimable Max réalise un destin de poète, a-t-on dit, il nous l'a montré. Le pinceau de Guy Lamy situa nettement l'action et sut créer une atmosphère très spéciale, celle de Musset. L'intrigue se déroula dans un décor pittoresque et vivant: la chambre de Valentin aux teintes fraîches, le salon de la baronne, d'un sobre luxe; quant à la petite auberge... Guy doit aimer Musset, le poète solitaire, triste et aimant sa tristesse, amant jaloux de la Nature. Guy est artiste.

Par leur sûreté technique, Lathélize et Leroy adaptèrent un parfait éclairage qui rendit saisissant le crépuscule du troisième acte.

Au cours de la représentation, l'Orchestre, sous la direction de Marc Vinay, interpréta les différents mouvements des Scènes Pittoresques de Massenet et Cavalleria Rusticana de Mascagni.

Voilà qui représente beaucoup de travail et de dévouement. Nos camarades se sont dépensés sans compter, le succès a récompensé leurs efforts.

DELAVÉZÈRE.